

CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ANIM'ELBEUF

.....

Entre

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son maire en exercice, Monsieur Djoudé MERABET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2023 d'une part,

Et

L'association ANIM'ELBEUF, représentée par Madame Chahrazad NOBILET, sa Présidente, d'autre part,

- Il est arrêté et convenu ce qui suit :

O Article 1 – Objet de la convention.

L'association ANIM'ELBEUF (déclarée en Préfecture de Seine Maritime le 8 novembre 1983) a pour mission de « proposer et d'organiser des animations de loisirs éducatifs, sportives, culturelles et toutes autres activités en direction des enfants, des jeunes et de contribuer à créer une dynamique de quartier favorisant l'accompagnement social et la convivialité des habitants ».

Au titre de la présente convention, l'association ANIM'ELBEUF s'engage dans le cadre de ses actions à favoriser :

- L'accès aux loisirs pour tous ;
- La mixité sociale et culturelle ;
- L'accès à la citoyenneté ;
- L'insertion sociale,
- Adapter son offre aux situations de crise (COVID-19).

Les projets/actions portés par Anim'Elbeuf à destination des jeunes elbeuviens sont :

- La mise en œuvre, sur les temps péri et extrascolaires, d'activités de loisirs éducatifs, sportives, culturelles structurées autour des accueils de loisirs (3-13 ans) et accueils jeunes (14-17 ans). Depuis la rentrée 2021, mise en place du dispositif « ANIMKIDS » (temps périscolaires du soir).
- La pratique du jeu sous toutes ses formes à la ludothèque ;
- L'organisation de séjours d'hiver et d'été à destination des enfants et des jeunes ;
- La participation à la dynamique territoriale partenariale avec les acteurs locaux;
- La mise en place d'actions hors les murs;
- L'inclusion : améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap,
- L'organisation et la participation à des manifestations et des projets à thèmes.
- Accompagner la mise en œuvre des objectifs et enjeux de la Convention territoriale Globale de la et particulièrement sur l'axe enfance/jeunesse.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les actions menées par ANIM'ELBEUF pour sa population, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'association ANIM'ELBEUF.

Évaluation :

Les modalités d'évaluation seront travaillées en lien avec l'association et feront l'objet d'un bilan annuel.

O Article 2 – Moyens de l'association.

Les moyens affectés par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, soit 661980 € pour l'année 2023.
- Une subvention pour l'achat de matériels pédagogiques dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire, pouvant aller jusqu'à 6 000€ (sur justificatifs).
- Une mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment des locaux et l'utilisation du car de la ville qui ne sera plus facturée mais valorisée dans le budget de l'association.
- L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, accordée dans le cadre de la convention territoriale globale est directement perçue par l'association selon les activités concernées.

O Article 3 – Versement de la subvention.

Un douzième de la subvention de fonctionnement sera versé mensuellement.

O Article 4 – Modalités de paiement.

Le règlement de cette subvention sera effectué suivant la description prise dans l'article 3.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Le service payeur est la Trésorerie Principale.

Si ANIM'ELBEUF vient à cesser son activité en cours d'action, le montant de la subvention dû sera calculé au prorata temporis de l'action écoulee, déduction faite des acomptes déjà perçus.

O Article 5 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers.

En contrepartie du versement de la subvention, ANIM'ELBEUF, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulee. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, ANIM'ELBEUF s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Ville d'Elbeuf-sur-Seine, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- ANIM'ELBEUF s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- ANIM'ELBEUF s'engage à transmettre le rapport du Commissaire aux Comptes à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.
- ANIM'ELBEUF devra prévenir sans délai la Ville d'Elbeuf-sur-Seine de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voire sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.
- Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

O Article 6 – Respect du caractère d'intérêt général des dépenses de l'association.

L'association ANIM'ELBEUF prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

En cas de violation par ANIM'ELBEUF de l'une des clauses de la présente convention, après éventuellement mise en demeure de s'y conformer dans le délai qu'elle fixera, délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

O Article 7 – Communication.

ANIM'ELBEUF s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

O Article 8 – Assurance.

ANIM'ELBEUF souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

O Article 9 – Modification de la convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

O Article 10 – Durée de la convention - Résiliation.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine notifiera à ANIM'ELBEUF la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité d'ANIM'ELBEUF était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Elbeuf-sur-Seine, le 10/02/2023

Le Maire,

La Présidente d'ANIM'ELBEUF,

Djoudé MERABET

Chahrazad NOBILET